

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

OBJET: COMPTE
LAJOUX.

SEANCE du 14 DECEMBRE 1945.

45022

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le Quatorze du mois de Décembre, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Charles REGAZONI, Maire, en session ordinaire, d'après les convocations faites le 8 Décembre 1945.

Etaient présents: MM. Ch. REGAZONI, Veyssière, Rochedereux, Dasseux, Julien, Mine Parizet, Pérodeau, Grussenmeyer, Cholier, Prugnaud, Simon, Counil, Olivier, Sennelier, Bouchet, Boulerne, Chazeau Domecq, Arrivé, Baudet.

Excusés: MM. Couzinet, Conge, Savignac, Thibaudeau, Melle Rikowsky.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'Art. 53 de la Loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. PÉRODEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a ouvert la séance

Monsieur le Maire donne connaissance d'un compte de l'ordre de 65.000 francs, présenté par M. LAJOUX, Entrepreneur de menuiserie, qui a entrepris divers travaux de réfection au Cimetière Saint-Pierre, à la Villa "La Roseraie", où loge maintenant M. le Principal du Collège, et à la Villa "Mektoub" où va s'installer la Caserne des Pompiers.

En réalité, ces factures devraient être acquittées par le Ministère de la Reconstruction, au titre de dommages de guerre, mais ce Ministère ne paiera que lorsque de nouveaux crédits lui parviendront, et les entrepreneurs ne peuvent attendre indéfiniment. Il faut donc que la Mairie se substitue provisoirement à l'Etat pour le paiement des travaux entrepris aux bâtiments destinés aux services publics indispensables à la vie de la Cité.

Le Conseil;

regrette que les retards apportés au règlement des comptes des entrepreneurs travaillant pour la Reconstruction contraignent la Commune et les particuliers à payer les réparations indispensables,

demande qu'il y soit porté remède;

accepte que les factures présentées par M. LAJOUX soient mandatées sur les crédits correspondants du Budget communal, M. LAJOUX s'engageant, dès que le Ministère de la Reconstruction l'aura payé, à reverser, à la Caisse du Receveur Municipal, les sommes qu'il aura perçues.

Fait et délibéré à ROYAN, le 14 Décembre, mois et an susdits.
Ont signé au Registre: les membres présents à la séance.



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

[Signature]

Approuvé
sous réserve que l'engagement prévu
au dernier § de la délibération fas-
se l'objet d'une convention écrite.

La Rochelle, le 8 Janvier 1946,

P. LE PERRET,

Le Chef de Bureau

